

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 11 septembre 2020

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 04/09/2020

Présents : 23

L'an deux mille vingt et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 2

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Louis LAFURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Marc FIDEL, Alain MOULY

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Luc FALIP par Pierre MATHIEU, Martine GIL par Francis BOUTES

Présents non votants :

Excusés: Daniel BARTHES, Elisabeth DAUZAT, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

1- La Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Syndicat mixte,

- du Président de ce Syndicat ou de son représentant, et
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le comité syndical ; ce qui correspond à 5 membres.

Il est toutefois précisé que si le nombre de cinq membres ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par le comité syndical.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Appel d'Offres comprend donc outre le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Leur voix est délibérative.

Peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, sachant que le Président de droit est le Président du Syndicat mixte et qu'il pourra être représenté par l'un des Vice-Présidents délégués.

L'opération de vote se fait à bulletin secret.

Candidats(es) :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Elus(es) titulaires :

Mariette COMBES ayant obtenu 25 voix
Martine Gil ayant obtenu 25 voix
Laurent Brunet ayant obtenu 25 voix
Yves Fraisse ayant obtenu 25 voix
Sont déclarés élus(es) membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Elus(es) suppléants(es) :

Marie-Pierre Pons ayant obtenu 25 voix
Jean-Noël Badéas ayant obtenu 25 voix
Olivier Roubichon-Ouradou ayant obtenu 25 voix
Gérard BARO ayant obtenu 25 voix
Sont déclarés élus(es) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

2- La commission des marchés à procédure adaptée

Dans le cas des procédures adaptées, il est proposé de créer une commission des marchés à procédure adaptée. Sa composition peut être identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission des marchés à procédure adaptée se réunira pour tous les marchés à partir de 30 000 € HT afin d'étudier le rapport d'analyse des offres préalablement établi par les services du Pays et aura une voix consultative. Selon le Code des marchés publics, l'attribution des marchés publics passés en procédure non formalisée revient au Président.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la composition du comité syndical.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ansusdits.
Fait à Saint-Chinian, le 11 septembre 2020.

Le Président,
Jean ARCAS

